



**Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY**

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : Délégation de fonction et signature à Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Trouy (C.C.A.S.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10-2026 en date du 20 mars 2026, au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire, Président du C.C.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-2026 en date du 31 mars 2026, au cours duquel il a été procédé à l'élection de la liste des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Vu l'arrêté du Maire n°55-2026 en date du 3 avril 2026 nommant les représentants d'associations membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Vu la délibération n° 01-2026 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 8 avril 2026, au cours duquel il a été procédé à l'élection du Vice-Président, Monsieur Didier GEORGES ;

Considérant que, pour un meilleur fonctionnement du C.C.A.S., une délégation de fonction et de signature est nécessaire ;

ARRÊTE

Les responsabilités inhérentes à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale peuvent être réparties entre le Président et le Vice-Président aux termes de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confère au Président le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions et de sa signature au Vice-Président.

En outre, l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Vice-Président.

Article 1

Monsieur Franck BRETEAU, Président, donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes :

- La convocation et la fixation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- L'ordonnancement des dépenses et recettes du Budget.

Article 2

Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président est autorisé à signer les actes énumérés ci-après :

- Les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- Les bons de commandes, les mandats de paiement et titres de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives,
- Les ordres de virement,
- Les bons de secours d'urgence,
- Les courriers administratifs.

Article 3

Monsieur Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Trouy le 22/04/2026

Le Président du C.C.A.S.
Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/04/2026 <https://www.villedetrouy.fr>